



LA PROTECTION DES SECRETS INDUSTRIELS À L'ÈRE DU NUMÉRIQUE

Philippe Boivin
VP - Affaires corporatives

NOVEMBRE 2016

Droits qui sont accordés par des lois spécifiques

- Brevets
- Droits d'auteur
- Dessins industriels

Droits qui sont établis par l'usage

- Marques de commerce

Droits qui sont établis par contrat ou par le comportement

- Secrets industriels/informations confidentielles

- Protège une invention,
Exemples : Procédés, machines, fabrication ou composition de matière ainsi que toute amélioration d'une invention existante
- Trois critères à remplir :
 - Nouveauté;
 - Utilité;
 - Apport inventif.
- Actes réservés : Fabriquer, construire, exploiter, vendre à d'autres l'invention.
- Durée de protection : 20 ans suivant le dépôt de la demande.

- Pour obtenir une protection, une demande doit être déposée dans chaque pays où l'on désire avoir une protection.
- Équilibre : État confère un « monopole » au détenteur du brevet et en contrepartie, ce dernier doit divulguer publiquement son invention plutôt que de la garder secrète.





(12) **United States Patent**
Laurent et al.

(10) **Patent No.:** **US 7,801,333 B2**
(45) **Date of Patent:** **Sep. 21, 2010**

(54) **VISION SYSTEM AND A METHOD FOR SCANNING A TRAVELING SURFACE TO DETECT SURFACE DEFECTS THEREOF**

(75) Inventors: **John Laurent**,
Saint-Augustin-de-Desmaures (CA);
Michel Doucet,
Saint-Augustin-de-Desmaures (CA)

(73) Assignee: **Institut National d'Optique**,
Sainte-Foy, Quebec (CA)

(*) Notice: Subject to any disclaimer, the term of this patent is extended or adjusted under 35 U.S.C. 154(b) by 1392 days.

(21) Appl. No.: **11/143,227**

(22) Filed: **Jun. 2, 2005**

(65) **Prior Publication Data**
US 2006/0274930 A1 Dec. 7, 2006

(51) Int. Cl.
G06K 9/00 (2006.01)
G06K 9/36 (2006.01)
E01C 23/00 (2006.01)
G01M 17/02 (2006.01)

(52) **U.S. Cl.** **382/108; 382/104; 382/113; 382/181; 382/291; 73/146**

(58) **Field of Classification Search** **382/141; 382/321; 73/146**
See application file for complete search history.

(56) **References Cited**

U.S. PATENT DOCUMENTS

4,653,316 A * 3/1987 Fukuhara 73/146
4,796,998 A * 1/1989 Soma et al. 356/608
4,899,296 A * 2/1990 Khattak 702/40

5,163,319 A * 11/1992 Spies et al. 73/146
5,510,272 A * 4/1996 Morikawa et al. 438/67
5,745,225 A * 4/1998 Watanabe et al. 356/4.01
5,815,272 A * 9/1998 Harding 356/623
5,864,145 A * 1/1999 Kissermann et al. ... 250/559.29
6,452,684 B1 * 9/2002 Mennink 356/601
6,615,648 B1 * 9/2003 Ferguson et al. 73/146

FOREIGN PATENT DOCUMENTS

CA 1 020 918 11/1977
CA 1 259 834 9/1989
CA 2 315 188 A1 7/1999

OTHER PUBLICATIONS

Fugro, "Fugro Consultants", <http://www.bre.fugro.com> (see pdf document entitled "Fugro ADVantage C," 2p.).

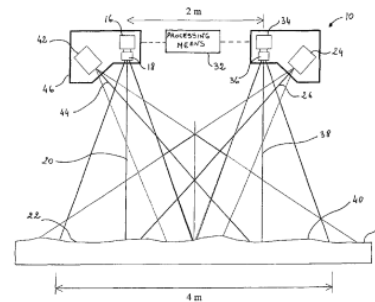
(Continued)

Primary Examiner—Anand Bhutnagar
Assistant Examiner—Jose M Torres
(74) *Attorney, Agent, or Firm*—Merchant & Gould P.C.

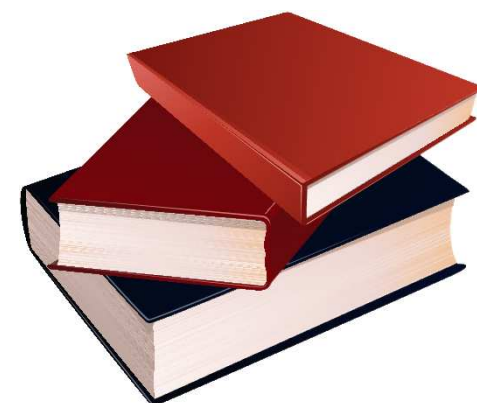
(57) **ABSTRACT**

There is provided a vision system and a method for scanning a traveling surface such as a road to detect surface defects thereof such as cracks. The vision system, which is mountable on a vehicle, is provided with a linear imaging system for imaging successive adjacent transversal linear portions of the traveling surface as the vehicle advances. The vision system is also provided with laser line projecting means angularly projecting a laser line onto the transversal linear portion of the traveling surface to be imaged in a substantially coplanar relationship with the linear imaging system. The present vision system is particularly devised to be immune to surrounding light conditions variations to provide optimum cracks image contrast for both transverse and longitudinal cracks.

15 Claims, 6 Drawing Sheets



- Principales formes protégées : Œuvre littéraire (incluant un programme d'ordinateur), œuvre dramatique, œuvre musicale.
- Pour être protégée, l'œuvre doit être originale, c'est-à-dire résulter de l'exercice du talent et du jugement de l'auteur et d'un certain effort créatif et l'œuvre doit s'exprimer sous forme matérielle.
- Existe de plein droit sans nécessiter d'enregistrement, mais peut être enregistré.
- Actes réservés : Reproduction, exécution publique et publication de l'œuvre ainsi que le droit d'autoriser ces actes.
- Durée de la protection (Général-Canada) : Vie de l'auteur +50 ans.
- Marquage : ©



- Protège un mot, un symbole, un dessin ou une combinaison de ces éléments servant à distinguer les produits ou les services d'une personne de ceux de tiers.

Exemples : Adidas, Oasis



- Peut être enregistrée, ce qui procure certains avantages au détenteur.
- Actes réservés : Droit exclusif à l'emploi de la marque à l'égard des marchandises ou services associés à la marque.
- Durée de la protection : Illimitée, généralement tant que la marque est employée.
- Marquage : MD ou ®, lorsqu'enregistrée et MC ou ™, lorsque non-enregistrée.

- Protège les caractéristiques visuelles d'un objet fini, soit la configuration (forme), le motif ou les éléments décoratifs.

Exemples : Forme d'espadrilles, motif de rideau, chaise ou lampe avec design particulier

- Le dessin doit posséder des caractéristiques visant à capter l'intérêt visuel.
- Ne couvre pas un dessin purement utilitaire, un procédé de fabrication, une méthode de construction, une idée, des matériaux de construction.
- Doit faire l'objet d'une demande d'enregistrement pour recevoir protection.
- Actes réservés : Fabriquer, importer à des fins commerciales, vendre, louer l'objet pour lequel un dessin a été enregistré.
- Durée de la protection : 10 ans à compter de l'enregistrement.



(12) **United States Design Patent** (10) **Patent No.:** **US D599,835 S**
 Yee (45) **Date of Patent:** **** Sep. 8, 2009**

(54) **EYEGLASS**
 (75) Inventor: **Peter Yee**, Irvine, CA (US)
 (73) Assignee: **Oakley, Inc.**, Foothill Ranch, CA (US)
 (**) Term: **14 Years**
 (21) Appl. No.: **29/314,889**
 (22) Filed: **May 7, 2009**

(51) **LOC (9) CL.** **16-06**
 (52) **U.S. CL.** **D16/314**
 (58) **Field of Classification Search** D16/101,
 D16/300-342; D29/109-110; D24/110.2;
 351/41, 44, 51-52, 62, 158, 92, 103-123,
 351/140, 153, 45-46; 2/426-432, 447-449,
 2/441, 436, 434-437, 13, 15; D21/483, 659-661
 See application file for complete search history.

(56) **References Cited**

U.S. PATENT DOCUMENTS

D280,994 S	10/1985	Abate	
D328,468 S	8/1992	Jannard	
D331,763 S	12/1992	Jannard	
D333,145 S	2/1993	Jannard	
D335,887 S	5/1993	Jannard	
D336,908 S	6/1993	Jannard	
D354,968 S	1/1995	Jannard	
D359,971 S	7/1995	Jannard	
D505,150 S *	5/2005	Yee et al.	D16/314
D508,515 S	8/2005	Yee et al.	
D510,588 S	10/2005	Love	
D533,572 S	12/2006	Howard et al.	
D547,342 S	7/2007	Love	
D547,355 S *	7/2007	Fuchs	D16/314
D548,768 S *	8/2007	Yang	D16/335
D559,888 S *	1/2008	Yang	D16/315
D560,248 S *	1/2008	Fuchs	D16/314
D568,917 S	5/2008	Yee	
D568,918 S	5/2008	Yee	

D571,838 S 6/2008 Yee

OTHER PUBLICATIONS

Chanel 4080, Silhouette 8075, Salvatore Ferragamo Flex 1075, Ferre GF-584, and Dolce & Gabbana 4438, printed from www.modernglasses.com on Feb. 12, 2004.
 Adidas Shield—LA203, printed from www.sunglassesgiant.com on Mar. 3, 2004.
 Exotic fly, printed from www.flys.com on Feb. 11, 2004.
 Various Christian Dior, Byblos, La Perla, Diesel, Roberto Cavalli, Burberry, and Chanel sunglasses, printed from www.sunglassesportal.com on Feb. 11, 2004.
 Yves Saint Laurent (Mod. 2019), Vivienne Westwood (Mod. Burlington Arcade 121), Trussardi (Mod. 20712), Roberto Cavalli (Mod. Creonte 57), Miu Miu by Prada (Mod. Simu51c), and Romeo Gigli (Mod. 548, 572, 548), printed from http://unitedshades.com on Feb. 11, 2004.
 Sunglass Hut, www.sunglasshut.com, Versace VE N31, printed in 2004.
 Sunglass Hut, www.sunglasshut.com, 2 pages of shield type sunglasses, printed in 2004.
 * cited by examiner

Primary Examiner—Raphael Barkai
 (74) *Attorney, Agent, or Firm*—Gregory K. Nelson

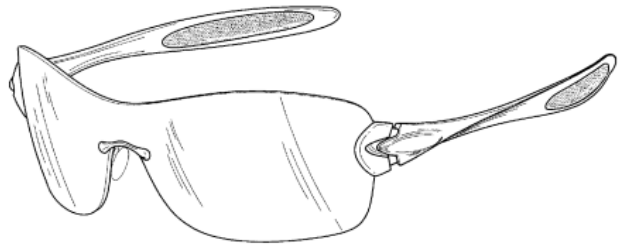
(57) **CLAIM**

The ornamental design for an eyeglass, as shown and described.

DESCRIPTION

FIG. 1 is a front perspective view of the eyeglass of the present invention;
 FIG. 2 is a front elevational view thereof;
 FIG. 3 is a rear elevational view thereof;
 FIG. 4 is a left-side elevational view thereof, the right-side elevational view being a mirror image thereof;
 FIG. 5 is a top plan view thereof; and,
 FIG. 6 is a bottom plan view thereof.

1 Claim, 4 Drawing Sheets



- Ne font l'objet d'aucune loi particulière au Canada.
- Un secret industriel (« Trade Secret ») est généralement défini comme étant (i) une information qui n'est pas connue du public, (ii) qui accorde un avantage économique à son détenteur et (iii) qui est maintenu secret par le détenteur en prenant les moyens appropriés à cet égard.

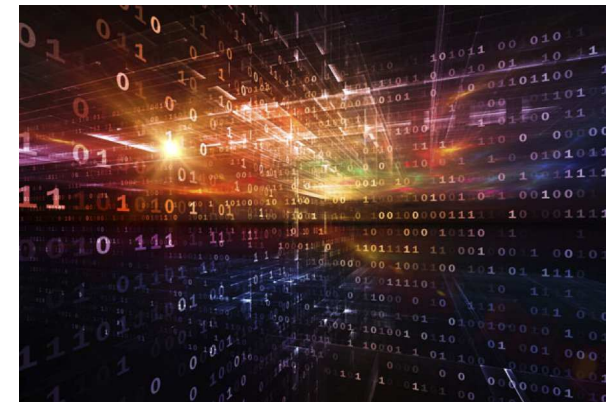
Exemples : Formule, recette, technique de production, liste de clients, code source, plan de production, etc.



- Les droits sont habituellement établis par contrat et pour un bris de confidentialité, il faut prouver les éléments suivants :
 - L'information est confidentielle;
 - L'entreprise a pris les moyens pour maintenir l'information confidentielle;
 - L'information a été communiquée à l'autre partie à titre confidentiel;
 - L'autre partie utilise de façon impropre ou non autorisée l'information confidentielle.
- Au Canada, il est plus difficile d'intenter des recours criminels dans le cas de « vol » d'informations confidentielles.
- Différence entre secrets industriels et informations confidentielles :
 - Informations confidentielles plus larges, l'information confidentielle peut contenir des informations qui ne sont pas connues du public, mais qui n'ont pas nécessairement une valeur commerciale.
- Durée de la protection : Illimitée tant et aussi longtemps que l'information demeure secrète.

- Le secret industriel est un moyen de protéger des informations qui ne sont pas nécessairement protégeables en vertu des lois sur la PI (brevet ou droit d'auteur).
- La protection par brevet et par droit d'auteur implique habituellement une publication de l'information et il est parfois préférable de maintenir le secret.
- Aucune formalité particulière pour obtenir une protection sauf la mise en place de mesures de maintien du secret.

- L'information se propage plus rapidement.
- L'accès à l'information est souvent plus facile (réseau).
- Le vol d'informations ne laisse souvent pas de trace.
- Plus difficile de contrôler les copies et de savoir ce qui est en circulation.
- Problématiques liées aux copies de sauvegarde automatique.



- Réduction de l'information sous forme matérielle.
- Faire une évaluation des principaux risques et menaces (interne/externe).
- Mise en place des mesures pour maintenir le secret :
 - Entreposage sécuritaire (information physique);
 - Signature avec les employés de l'entreprise d'ententes de confidentialité;
 - Politique de confidentialité/TI;
 - Session de formation aux employés pour les sensibiliser;
 - Avoir des ententes de confidentialité avec les partenaires, clients et fournisseurs qui peuvent avoir accès à votre information confidentielle;
 - Outils TI appropriés : Antivirus/« Fire Wall »;
 - Respect de la règle besoin de connaître (« Need to Know »);
 - Segmentation du réseau/déconnecter certaines informations du réseau/internet.



- Mesure de contrôle : Savoir qui accède aux documents, les imprime, les « Download », etc.
- Ne pas distribuer inutilement l'information.
- Accès « Read Only »/document protégé par un mot de passe.
- Faire des copies de sauvegarde régulières et les sécuriser.
- Avoir un plan de désastre et faire des « Fire Drill ».
- Inscrire la mention « confidentiel » sur les documents qui le sont.
- Mettre des barrières aide à prouver qu'une personne a contourné les règles pour accéder à l'information.
- Ne pas conserver des informations de tiers, notamment des renseignements personnels, dont vous n'avez plus besoin.
- Rappeler les règles de confidentialité lors de l'entrevue de départ et le confirmer par écrit.
- À la fin d'une relation d'affaires avec une partie, demander le retour/destruction de l'information confidentielle transmise et la confirmation écrite que cela a été fait.

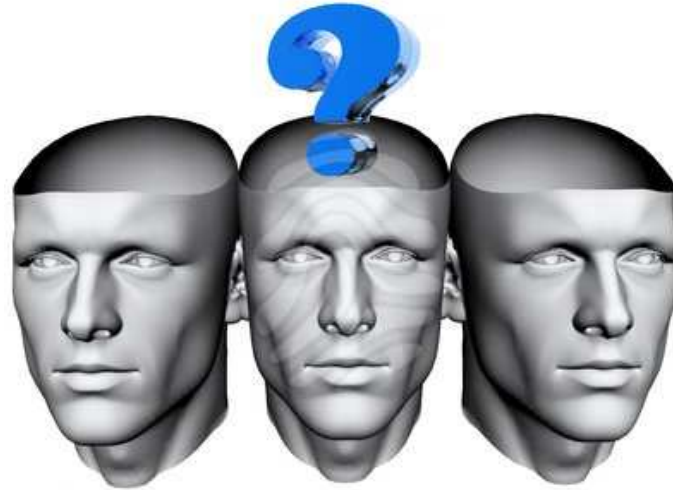
Conséquences d'une fuite/vol



- Perte de valeur du secret industriel, souvent irrémédiable.
- Perte de confiance des clients et partenaires et perte de crédibilité.
- Potentielles pertes d'affaires.
- Expose à des recours si l'information volée appartient à des tiers.



Questions



MERCI!



LE CARREFOUR
DE LA SÉCURITÉ
DE L'INFORMATION